



**Est
Ensemble**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOTE DE
SYNTHÈSE GÉNÉRALE

Du 10 février 2015

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

Nous allons nous réunir le 10 février 2015 afin de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour figurant sur votre convocation.

La note de synthèse ci-après vous présente les principales informations relatives aux délibérations que vous allez examiner.

2015-02-10-1 : Election d'un(e) Vice-président(e).

Rapporteur : Gérard Cosme

Lors de sa séance du 11 avril 2014, le Conseil communautaire a arrêté le nombre de vice-présidents à 15. Il a par ailleurs décidé que le président, les vice-présidents et que 5 autres membres siègeront avec voix délibérative au bureau communautaire.

Suite à la démission de Jimmy Parat de ses fonctions de 9ème vice-président acceptée par Monsieur le Préfet le 11 décembre 2014, il est demandé au Conseil communautaire de procéder à l'élection d'un nouveau vice-président, qui disposera d'une délégation confiée par le Président de la Communauté d'agglomération.

Il est rappelé que les membres du bureau sont élus au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue des membres du Conseil communautaire (CGCT, art. L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 2122-4). Il ne peut être fait application du scrutin de liste en l'état de la jurisprudence actuelle (CE 23 avril 2009, syndicat départemental d'énergies de la Drôme).

2015-02-10-2 : Attribution de compensation - Fixation des montants provisoires à verser aux communes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville.

Rapporteur : François Birbès

Depuis 2010, la Communauté d'agglomération Est Ensemble s'est substituée de plein droit à ses communes membres pour les compétences qui lui ont été transférées et perçoit notamment le produit de Contribution Économique Territoriale (en remplacement de la taxe professionnelle, supprimée au 1er janvier 2010) en lieu et place des neuf communes membres.

En contrepartie, la Communauté d'agglomération reverse chaque année aux communes une attribution de compensation (AC) égale aux produits 2009 de la taxe professionnelle, de la fiscalité liée aux compétences transférées et des compensations d'exonérations transférées, diminués du montant des charges nettes afférentes aux compétences transférées.

L'attribution de compensation, dont le montant provisoire doit être notifié chaque année aux communes

avant le 15 février, a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences à la fois pour la Communauté d'agglomération et pour ses communes membres.

Certaines charges transférées n'ayant pas encore été évaluées par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), des régularisations interviendront en fonction des conclusions de cette commission en 2015.

Toutefois la CLECT a approuvé le 10/12/2014 et le 28/01/2015 deux rapports de CLECT intégrant les évaluations pour les postes suivants :

- « Personnel non permanent »,
- « Personnel accès au droit »,
- « Fonctions ressources hors masse salariale »,
- « Communication »,
- « Entretien/nettoyage et gardiennage »
- « Régularisation des charges du Garde Chasse »
- « Habitat »
- « Espaces verts »
- Certaines régularisations ou compléments d'évaluations sur la compétence « développement économique » et « aménagement »

L'attribution de compensation provisoire pour 2015 tient compte de ces évaluations ainsi que du lissage du GER 2015, décidé lors de la CLECT du 20/12/2012. Pour 2015, l'attribution de compensation provisoire s'élève donc à 175 813 483€, et la répartition entre ville est la suivante :

	Attribution de Compensation provisoire pour 2015
BAGNOLET	16 649 743 €
BOBIGNY	31 102 734 €
BONDY	8 303 241 €
LE PRE SAINT GERVAIS	2 282 028 €
LES LILAS	6 507 980 €
MONTREUIL	44 097 588 €
NOISY-LE-SEC	10 733 161 €
PANTIN	44 344 550 €
ROMAINVILLE	11 792 459 €
TOTAL	175 813 483 €

L'année 2015 devra permettre de terminer l'évaluation définitive des charges transférées par les villes à la Communauté d'agglomération. C'est une exigence liée notamment à la mise en place de la Métropole du Grand Paris au 1^{er} janvier 2016. Les charges restant à évaluer sont :

- Les charges récurrentes afférentes à la compétence environnement,
- Une éventuelle révision de l'évaluation des charges sur les déchets.

Cette attribution de compensation provisoire sera modifiée en fonction du résultat du rapport définitif de la CLECT.

La Communauté d'Agglomération versera l'attribution de compensation aux communes mensuellement. En janvier et en février, l'acompte mensuel versé sera le douzième de l'AC structurelle 2014 tel que fixé dans le rapport de la CLECT du 10/12/2014, dans l'attente de la connaissance de l'AC provisoire pour 2015.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver les montants des attributions de

compensation provisoires et d'autoriser le Président à procéder aux versements mensuels de ces montants au profit des neuf communes membres (Bagnolet, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville).

2015-02-10-3 : Rapport sur la situation de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en matière de développement durable.

Rapporteur : Christian Bartholmé

L'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 », codifiée à l'article L2311-1-1 du CGCT, prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50.000 habitants d'élaborer chaque année un rapport sur leur situation en matière de développement durable.

Le décret d'application paru le 17 juin 2011 prévoit que le rapport décrit « sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable à partir des évaluations, documents et bilans produits par la commune sur une base volontaire (Agenda 21) ou prévus par un texte législatif ou réglementaire ».

Il s'agit à cet effet de dresser le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité et le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par cette collectivité sur son territoire.

Ce bilan s'accompagne d'une vision prospective, intégrant les éléments nécessaires à une amélioration de la situation en matière de développement durable de la collectivité.

Le décret précise que le rapport doit prendre en compte les cinq finalités du développement durable mentionnées dans le code de l'environnement :

1. La lutte contre les changements climatiques et protection de l'atmosphère ;
2. La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
3. L'épanouissement de tous les êtres humains ;
4. La cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations ;
5. La dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Le rapport doit également indiquer de quelle manière sont déclinés dans l'action publique et dans la gestion des services de la collectivité les cinq principes pédagogiques mentionnés dans le « Cadre de référence national pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux » que sont :

- La participation des acteurs ;
- L'organisation du pilotage ;
- La transversalité de l'approche ;
- Le dispositif d'évaluation partagé ;
- Le tout, au service d'une stratégie d'amélioration continue.

Le texte réglementaire indique que le rapport de développement durable doit être présenté par le Président préalablement au débat d'orientations budgétaires. Sa présentation fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire.

A l'instar du précédent rapport, il sera mis en ligne sur le site internet d'Est Ensemble.

Il est par conséquent demandé aux membres du Conseil communautaire de prendre acte de cette 4^{ème} édition du rapport développement durable, présentée en amont du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2015.

2015-02-10-4 : Débat d'orientation budgétaire 2015

Rapporteurs : Gérard Cosme et François Birbès

Cf présentation jointe.

2015-02-10-5 : Indemnité de conseil du receveur municipal

Rapporteur : François Birbès

Par courrier du 26 juin 2014, le Trésorier municipal, M. Chabas, a adressé à la Communauté d'agglomération une demande de versement d'indemnité de conseil au taux plein, soit une indemnité brute annuelle de 11 279 €.

Les conditions d'octroi de l'indemnité de conseil au Trésorier municipal sont précisées par arrêtés du 16 décembre 1983, qui indiquent :

- que l'indemnité de conseil est versée lorsque le Trésorier assure les missions facultatives suivantes : établissement des documents budgétaires et comptables ; gestion financière, analyse budgétaire, financière et de trésorerie ; actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ; mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières,
- que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat,
- que l'assemblée délibérante doit arrêter le taux de l'indemnité, que celui-ci peut être de 100 % ou modulé en fonction des prestations demandées au Trésorier.

Dans ce cadre réglementaire et afin de conserver la qualité des relations nouées avec le Trésorier, il est proposé au conseil d'agglomération de maintenir le principe de versement d'une indemnité de conseil mais d'adopter une modulation à 50 % du taux de l'indemnité. Cette modulation rend compte de la nécessité de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte de maîtrise budgétaire. Le montant brut annuel ainsi proposé est de 5 639,50 euros.

2015-02-10-6 : ZAC du Port à Pantin – Approbation des modalités de mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact et de l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

Rapporteur : Claude Ermogeni

Par délibération du 10 juillet 2006, le Conseil Municipal de Pantin a approuvé la création de la ZAC du Port. Le 13 décembre 2011, la ZAC du Port a été déclarée d'intérêt communautaire. Le dossier de réalisation a été approuvé par le Conseil Communautaire le 13 avril 2012, le programme retenu est :

- 22 500m² de bureaux
- 23 135m² de logement social
- 35 895m² de logement en accession
- 10 054m² de commerces et activités
- 30 685 m² d'espaces publics et un conservatoire à rayonnement départemental.
-

La phase 1 de la ZAC est aujourd'hui en phase opérationnelle et pour partie en chantier. Plusieurs évolutions programmatiques ont été validées en comité de pilotage :

- Intégration d'un groupe scolaire 14 classes conformément aux résultats de l'étude de prospective scolaire à l'échelle communale menée par la Ville de Pantin, répondant pour partie aux besoins générés par la ZAC et pour partie à des besoins existants et futurs à proximité,
- déplacement du projet de Conservatoire à Rayonnement Départemental hors de la ZAC,
- recalage du programme global de la ZAC en fonction de ces modifications.

Ces trois évolutions nécessitent la reprise du programme des équipements publics, du programme des constructions, du bilan et du planning de la ZAC.

Préalablement à l'approbation du dossier de réalisation modificatif de ZAC du Port, l'étude d'impact du projet sur l'environnement doit être actualisée et transmise à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (DRIEE) pour avis. Cet avis devra être pris en considération par Est Ensemble lors de l'approbation du dossier de réalisation modificatif de la ZAC, conformément à l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement, et mis à la disposition du public avant toute décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution, avec l'étude d'impact relative au projet, ainsi que, lorsqu'ils sont rendus obligatoires, les avis émis par une autorité administrative sur le projet. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public devront également être prises en considération au moment de l'approbation du dossier de réalisation modificatif de la ZAC.

En conséquence, il est proposé de mettre à disposition du public le dossier de réalisation modificatif de ZAC, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, selon les modalités suivantes :

- le dossier sera mis à disposition au Centre Administratif de la Mairie de Pantin et au siège de la Communauté d'agglomération,
- le dossier comprenant les éléments précédemment mentionnés sera accompagné d'un registre de recueil des observations,
- la mise à disposition sera organisée pendant une durée minimale de 15 jours,
- Huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, un avis sera publié afin de fixer la date à compter de laquelle le dossier sera tenu à la disposition du public, la durée pendant laquelle il peut être consulté, les lieux, jours et heures où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler des observations sur le registre ouvert à cet effet,
- Cet avis sera publié par voie d'affiches sur les lieux du projet, dans au moins deux journaux locaux, sur les sites internet de Pantin et d'Est Ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver les modalités de mise à disposition du public du dossier de réalisation modificatif de ZAC, du dossier d'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette procédure.

2015-02-10-7 : ZAC les rives de l'Ourcq à Bondy– avenant n°1 à la convention définissant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers.

Rapporteur : Claude Ermogeni

Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la future ZAC ont été votées par le Conseil Communautaire du 11 décembre 2012.

La Zone d'Aménagement Concerté les rives de l'Ourcq a été créée par délibération du Conseil communautaire du 9 Avril 2013.

Par délibération du 07 octobre 2014 la Communauté d'agglomération a :

- désigné Sequano Aménagement comme concessionnaire de la ZAC,
- approuvé le traité concession et autorisé son Président à signer ce dernier et toutes les pièces y afférentes.

La convention de transfert de la ZAC les rives de l'Ourcq prévoyait un déficit du bilan d'aménagement de 22.785.856 €.

Le nouveau bilan, approuvé par délibération du 07 octobre 2014 modifie le déficit qui s'élève dorénavant à 21.849.014,00 €.

L'opération d'aménagement génère un besoin estimé en équipement scolaire à 4 classes. Le bilan de transfert intègre donc une participation à l'équipement scolaire d'un montant de 2.400.000€ correspondant à un montant de 600.000€HT par classe.

Le nouveau bilan de transfert de la ZAC les rives de l'Ourcq s'élève donc à 24.249.014€ (21.849.014€ plus 2.400 000 €). Il génère un flux théorique entre la ville et la CAEE d'un montant de 12.124.507€ correspondant à un partage du résultat à 50/50.

L'avenant n°1 modifie le montant du résultat et l'échéancier afin de tenir compte des éléments approuvés dans le traité de concession :

- Selon le bilan du traité de concession, l'aménageur ne versera pas de fonds de concours à la Ville au titre de la construction du groupe scolaire. Dans les faits, la Ville devra ainsi verser à Est Ensemble 9.724.507€
 - La durée de l'opération est fixée à 15 ans.
- Par conséquent le flux à verser annuellement par la ville de Bondy à Est Ensemble est d'un montant de 648.300€.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant n°1 à la convention définissant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la ZAC les rives de l'Ourcq.

2015-02-10-8 : ZAC Quartier Durable de Plaine de l'Ourcq – ZAC des rives de l'Ourcq - désignation des représentants du concédant au sein des CAO et jurys de concours du concessionnaire

Rapporteur : Jean-Charles Nègre

Par délibération du 29 novembre 2007, la Ville de Noisy-Le-Sec a créé la ZAC du Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq. Cette ZAC a ensuite été modifiée par délibération du 29 septembre 2011.

Par délibération du 11 février 2014, le Conseil Communautaire d'Est Ensemble a désigné la société SEQUANO Aménagement en tant que concessionnaire de la ZAC du Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq et approuvé le traité de concession. Le traité de concession a été signé le 3 avril 2014.

Par délibération du 9 avril 2013, la Communauté d'agglomération a créé la ZAC des rives de l'Ourcq.

Par délibération du 7 octobre 2014, le Conseil Communautaire d'Est Ensemble a désigné la société SEQUANO Aménagement en tant que concessionnaire de la ZAC des rives de l'Ourcq et approuvé le traité de concession. Le traité de concession a été signé le 1^{er} décembre 2014.

Les deux traités de concessions prévoient (respectivement art. 1.9 et art.9) que dans le cadre de la conclusion par l'aménageur de contrat d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux pour l'exécution de la concession, le Concédant sera représenté :

- avec voix consultative au sein de la commission d'appel d'offres de l'aménageur,
- avec voix délibérative au sein des jurys de concours constitués au cas par cas.

Ces deux articles précisent que la Communauté d'Agglomération est représentée par deux représentants du Conseil Communautaire, dont le Maire de la commune concernée.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner en plus des maires respectifs, comme représentant aux commissions d'appel d'offres et jurys organisés par Sequano dans le cadre de la ZAC du quartier durable de la plaine de l'Ourcq et de la ZAC des rives de l'Ourcq, Monsieur Claude Ermogeni, Conseiller communautaire délégué au territoire de la Plaine de l'Ourcq.

2015-02-10-9 : ZAC Boissière-Acacia à Montreuil – approbation du montant de la participation constructeurs aux équipements de la ZAC et de la convention de participation constructeurs

Rapporteur : Jean Charles Nègre

La Zone d'Aménagement Concerté Boissière-Acacia a été créée par délibération du Conseil Municipal de Montreuil du 16 décembre 2010.

Lors du Conseil Communautaire du 13 décembre 2011, la ZAC Boissière-Acacia, première phase du projet d'aménagement des Hauts de Montreuil, a été reconnue d'intérêt communautaire.

Par délibération du 14 février 2012 la Communauté d'Agglomération a :

- désigné la SAS Acacia-Aménagement comme concessionnaire de la ZAC,
- approuvé le traité de concession et autorisé son Président à signer ce dernier et toutes les pièces y afférentes.

Le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ont été approuvés par délibération du Conseil Communautaire le 26 juin 2012.

L'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme dispose dans son dernier alinéa que « Lorsqu'une construction est édifiée sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone, une convention conclue entre la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale et le constructeur précise les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût d'équipement de la zone. La convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire ou de lotir. ».

Le périmètre de la ZAC approuvé le 16 décembre 2010 comprend des terrains dont l'acquisition ne sera pas réalisée dans le cadre de la procédure d'expropriation conduite par l'EPFIF et la Communauté d'agglomération. Ces terrains sont listés à l'article 8.1¹ du traité de concession d'aménagement approuvé par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble le 14 février 2012.

Ces terrains dont l'acquisition n'est pas prévue par l'aménageur pourront bénéficier de l'ensemble des équipements (stade, école, crèche) qui seront réalisés ou financés en tout ou partie par la SAS Acacia-Aménagement (exception faite de la parcelle CK212 destinée à une déchetterie communautaire).

Les constructeurs non expropriés et inclus dans le périmètre de la ZAC Boissière Acacia sont exonérés de la taxe d'aménagement en vertu de la délibération du 16 décembre 2010 du conseil municipal de Montreuil. Il convient donc d'établir une participation au coût des équipements de la zone.

Le montant de la participation exigé des constructeurs doit être déterminé dans le respect du principe d'égalité des constructeurs devant les charges publiques, en fonction du bilan financier prévisionnel adopté par le Conseil Communautaire le 26 juin 2012 dans le dossier de réalisation.

Au regard du programme des équipements publics de la ZAC, le coût des équipements publics et des participations aux équipements publics inclus dans le bilan d'aménagement et mis à la charge des constructeurs est estimé à 18 254 000 d'euros hors taxes.

Pour autant concernant les terrains dont l'acquisition ne sera pas réalisée par l'aménageur, listés ci-dessus, on peut considérer qu'ils ne bénéficieront que très à la marge des VRD et branchements de l'opération de la ZAC. Pour ces constructeurs, le coût des équipements publics et des participations aux équipements publics inclus dans le bilan d'aménagement et mis à la charge des constructeurs est estimé à 9 959 000 d'euros hors taxes (correspondant aux besoins en équipements engendrés par la ZAC).

La part des dépenses imputables aux constructeurs sera répartie entre les différents programmes immobiliers, au prorata de leur surface de plancher corrigée des coefficients de péréquation suivants :

- Logements non aidé : 1
- Logement aidé : 0,7

Ainsi le montant de la participation due par les constructeurs a été fixée à :

- 139 € par m² de surface de plancher construit pour les logements libres
- 98 € par m² de surface de plancher construit pour les logements sociaux

Cette participation sera applicable à toute construction autorisée sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par la SAS Acacia-Aménagement, aménageur de la zone. Le concédant sera chargé de préparer et négocier lesdites conventions de participation. La Communauté

¹ CK149 à 153, CK156, 158, 160 161, 163, 164, 210, CK212 (en partie), E 102

d'Agglomération Est Ensemble s'engage à préciser dans la convention de participation du constructeur le principe du versement de cette participation à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble

2015-02-10-10 : Convention d'intervention foncière conclue entre l'EPFIF, Est Ensemble et la ville de Noisy-le-Sec - Avenant n°3

Rapporteur : Jean Charles Nègre

Par convention signée le 28 janvier 2008, d'un montant de 18M€, la commune de Noisy-le-Sec a confié à l'EPFIF des missions de maîtrise et de veille foncières sur trois secteurs de son territoire. La convention a fait l'objet d'un avenant n° 1 signé le 18 janvier 2010 et d'un avenant n°2, associant la communauté d'agglomération, signé le 27 janvier 2013.

L'objet du présent avenant n°3 est d'étendre le périmètre de veille foncière dit « îlot de la Pointe » à l'ensemble du secteur « Plaine Ouest ». Ce périmètre ne correspond pas à un périmètre de compétence communautaire mais contribue au développement du secteur de la plaine.

Ce site de 22 ha constitué d'un tissu d'activités en perte de vitesse présente un potentiel de mutabilité important et est inscrit en Orientations d'Aménagement Programmées au PLU. L'enjeu pour la ville est de développer un nouveau quartier urbain tout en densifiant et concentrant la zone d'activités sur la partie ouest du site. Elle prévoit une programmation ambitieuse de 1000 logements dont la construction s'échelonne sur le long terme.

L'avenant n°3 acte notamment l'augmentation de l'enveloppe financière à 25 millions d'euros et prolonge la durée de la convention d'intervention foncière jusqu'au 31/12/2021.

Enfin, dans un souci de simplification et d'harmonisation des conventions signées avec les collectivités, l'avenant n°3 substitue la nouvelle présentation conventionnelle à l'ancienne, permettant ainsi de mettre à jour l'ensemble des clauses.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant n°3 à la Convention d'Intervention Foncière entre la commune de Noisy-le-Sec, la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant à la convention d'Intervention ainsi que tous documents s'y rapportant.

2015-02-10-11 : ZAC de l'horloge à Romainville – Avenant n°3 au Traité de Concession d'Aménagement.

Rapporteur : Claude Ermogeni

La Ville de Romainville a confié à la SEQUANO Aménagement l'aménagement de la ZAC de l'horloge dans le cadre d'un traité de concession signé le 16 juin 2008. Le dossier de création de la ZAC de l'horloge a été approuvé le 26 septembre 2007, le dossier de réalisation de la ZAC de l'horloge a été approuvé le 27 juin 2012.

Le traité de concession d'aménagement de la ZAC de l'Horloge a fait l'objet d'un avenant n°1, conclu le 21 novembre 2011, ayant pour objet de déléguer, au cas par cas et non plus globalement, le droit de préemption urbain à l'aménageur. Les éléments du dossier de réalisation ont été retranscrits dans la concession d'aménagement par l'effet d'un avenant n°2 signé le 1^{er} décembre 2013.

Par délibération en date du 17 décembre 2013, le Conseil Communautaire d'Est Ensemble a déclaré d'intérêt communautaire la ZAC.

L'avenant n°3 a pour objet de mettre en cohérence le traité de concession avec le CRACL 2013 approuvé au conseil communautaire du 16 décembre 2014. Il propose les modifications suivantes:

- Prise en compte du transfert de la maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'agglomération est

Ensemble ;

- Nouvelle domiciliation du concessionnaire ;
- Prorogation de la durée de la concession d'aménagement de 2 ans, conformément à la révision du calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et de commercialisation des terrains aménagés ;
- Mise à jour des montants prévisionnels dédiés à la participation des constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de l'aménageur, conformément au CRAACL 2013. Le nombre de terrains qui seront laissés à l'initiative de constructeurs est augmenté, diminuant le périmètre de maîtrise foncière directe par l'aménageur. Le nouveau montant global des participations aux coûts d'équipement de la zone, perçues auprès de ces derniers est de 9.455.796€, soit une augmentation de 6.349.796€. Cette recette est au risque du concédant qui s'engage à en supporter la compensation si nécessaire conformément aux termes du traité de concession.
- Mise à jour de l'annexe 5 au traité de concession : « Liste et plan des terrains nécessaires à la mise en œuvre de l'opération devant être acquis par l'aménageur » ;
- Mise à jour de la participation et des échéances de versement. Soit :
 - o 2014 : 1.500.000€,
 - o 2015 : 0€,
 - o 2016 : 2.000.000€,
 - o 2017 : 2.000.000€,
 - o 2018-2020 : 4.500.000€ (pour toute la période)
 - o 2018-2022 : 82.037€ (pour toute la période)
- Evolution du taux de rémunération de l'aménageur au titre de sa mission de négociation des conventions de participation. Le taux d'imputation passe de 2%, dans le traité initial, à 5,85% du montant des participations perçues. En effet, le prolongement de la durée de la concession et la nécessité de négocier des conventions de participation à conclure entre Est Ensemble et les constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de l'aménageur en application du dernier aliéna de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme, dont l'importance du nombre n'avait pas été prévue initialement, implique une modification des modalités d'imputation des charges de l'aménageur aux comptes de l'opération.

Partant de là, les parties se sont entendues sur une nouvelle imputation des charges de l'aménageur venant compenser l'évolution de sa mission de négociation des conventions de participations au coût des équipements de la ZAC à conclure entre Est-Ensemble et les constructeurs qui n'ont pas acquis leur terrain dudit aménageur, telles que visées à l'article 2.1 i) de la concession.

Cette augmentation du montant des charges imputées au bilan de l'opération d'aménagement n'a pas pour effet de modifier le montant global des charges de fonctionnement de l'aménageur figurant au bilan financier prévisionnel de l'opération dans la mesure où corrélativement est diminué le coût global des acquisitions foncières qui sert de base au calcul du montant des charges imputées au bilan au titre des missions de l'aménageur. Ainsi le montant total de la rémunération de l'aménageur au CRAACL 2013 s'élève à 6 044 865€.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant n°3 au Traité de concession d'aménagement de la ZAC de l'Horloge, tel qu'annexé à la présente délibération.

2015-02-10-12 : Plan de Sauvegarde de la copropriété La Bruyère à Bondy - avance remboursable à la copropriété La Bruyère

Rapporteur : Gérard Cosme

La copropriété La Bruyère sise 211, avenue Gallieni 93 140 BONDY, comptant 176 logements et près de 400 occupants, rencontre de nombreuses difficultés techniques, financières et sociales depuis de nombreuses années. Mise sous administration judiciaire depuis 2000, cette copropriété a fait l'objet d'un Plan de sauvegarde de 2009 à 2014. Grâce aux efforts financiers d'une majorité de copropriétaires et aux financements des partenaires publics dans le cadre de ce dispositif public, des travaux d'urgence (mise en sécurité de la chaufferie et des parties communes, changement des ascenseurs) et quelques travaux d'économies d'énergie (remplacement des chaudières et des réseaux d'eau et de chauffage) ont déjà pu être réalisés.

Aujourd'hui, un nouveau Plan de sauvegarde est en cours d'élaboration (un arrêté préfectoral portant création de la commission d'élaboration du Plan de sauvegarde a été signé le 8 janvier 2015) car

d'importants travaux restent à réaliser et de nombreux ménages restent à accompagner socialement afin de redresser de manière pérenne la copropriété.

Des travaux ont été effectués sur la chaufferie au premier trimestre 2013 dans le cadre du plan de sauvegarde. La Communauté d'agglomération avait attribué à la copropriété une subvention F.I.Q (Fonds d'Intervention de Quartier) d'un montant de 51 000€ en août 2013 pour le remplacement des 3 chaudières. Malgré ces travaux réalisés, des défauts sont apparus, mettant les 3 chaudières en panne en décembre 2014.

Une expertise judiciaire est actuellement en cours contre l'entreprise en charge de l'installation de ces chaudières afin de déterminer la cause de ces pannes et d'obtenir la réparation ou le remplacement de celles-ci ainsi que des dommages et intérêts. Un rapport d'expertise judiciaire doit être rendu avant le 15 mars 2015 afin d'établir les responsabilités au plan technique.

Dans l'attente d'une remise en fonctionnement des 3 chaudières suite à la procédure judiciaire, une chaudière mobile a été installée sur la copropriété le 23 décembre 2014 afin que les logements de la copropriété aient de l'eau chaude et du chauffage.

Toutefois, la copropriété est confrontée à des problèmes de trésorerie risquant de compromettre la fourniture en chauffage de la copropriété jusqu'à la fin de la période de chauffe voire au-delà concernant la fourniture de l'eau chaude sanitaire. En effet, l'installation, la location et le fonctionnement de la chaudière mobile occasionnent des surcoûts qui n'ont pas été provisionnés au budget de la copropriété. Par ailleurs, certains appels de fonds restent impayés. Des procédures judiciaires de recouvrement à l'encontre des débiteurs sont en cours mais ne permettront pas de recouvrer immédiatement les dettes contractées par les copropriétaires débiteurs.

Face à ces difficultés, l'administrateur judiciaire en charge de la gestion de la copropriété a sollicité la Communauté d'Agglomération Est Ensemble par un courrier en date du 23 janvier 2015 en vue de l'obtention d'une avance remboursable d'un montant de 100 000€.

Face à cette sollicitation, la Communauté d'Agglomération, compétente en matière d'équilibre social de l'habitat et responsable du pilotage des opérations d'aide aux copropriétés dégradées et plus particulièrement du plan de sauvegarde de La Bruyère à Bondy ayant conduit notamment aux travaux de rénovation de la chaufferie, souhaite apporter une aide au syndicat des copropriétaires en vue d'assurer le maintien du chauffage jusqu'à la fin de la période de chauffe (le 15 avril 2015) et de l'eau chaude jusqu'à la réparation d'au moins une des trois chaudières défectueuses, soit sur une période estimée du 15 avril au 30 juin 2015.

Dans ce but, elle consent un prêt au syndicat des copropriétaires d'un montant La Bruyère la somme de 100 000 € afin que l'administrateur judiciaire puisse payer l'ensemble des factures relatives à la chaudière mobile (location et frais d'installation et de consommation de fioul) dans l'attente de la remise en fonctionnement de l'une des 3 chaudières. Ce prêt est octroyé à condition qu'un remboursement soit garanti sur l'exercice budgétaire 2015.

2015-02-10-13 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de versement par la Communauté d'agglomération Est Ensemble à la ville de Bobigny d'un fonds de concours relatif à la réhabilitation de la MC 93

Rapporteur : Patrick Sollier

Par délibération du 25 juin 2013, la Communauté d'agglomération Est Ensemble a voté le versement d'un fonds de concours de 2 000 000 € à la commune de Bobigny pour participer à la réhabilitation de la Maison de la Culture de Seine Saint Denis (MC 93), équipement dont la Ville de Bobigny est propriétaire.

La convention afférente prévoyait dans son article 2 les modalités suivantes de versement du fonds :

- 2013 : 200 000 €
- 2014 : 800 000 €
- 2015 : 1 000 000 €

Le même article prévoyait que le versement du solde du fonds de concours soit soumis à la transmission des justifications de dépenses et d'achèvement d'opération. Or, compte tenu du retard pris dans le calendrier de réalisation de l'opération, celles-ci ne pourront intervenir dans les délais convenus. C'est pourquoi il est proposé de modifier le calendrier, et de prolonger la durée de la convention initialement prévue. Le nouveau calendrier de versement du fonds serait le suivant :

- 2013 : 200 000€
- 2014 : 0€
- 2015 : 1 000 000€
- 2016 : 800 000€

La durée de la convention serait prolongée d'un an, soit une échéance au 16/07/2017.

2015-02-10-14 : Reprise en régie directe par la Communauté d'agglomération Est Ensemble de l'école de musique et de danse du Pré Saint-Gervais

Rapporteur : Patrick Sollier

Au titre de la compétence communautaire « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs », l'école de musique et de danse du Pré Saint Gervais a été déclarée d'intérêt communautaire par la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2011.

Cet équipement est géré depuis sa création en 1986 sous une forme associative par l'association « Ecole de musique du Pré » (déclaration en Préfecture le 4 mars 1986) dont le siège social est sis 3 rue Anatole France au Pré Saint Gervais. L'objet de l'association est défini comme suit (article 2 des statuts) :

- Enseignement de la musique et de la danse
- Développement du potentiel créatif de chacun
- Insertion de la pratique musicale et chorégraphique dans la vie locale
- Promotion de la musique et de la danse auprès du grand public et animation de la vie culturelle du territoire.

La Communauté d'agglomération s'est donc substituée de plein droit, conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux obligations contractuelles de la commune quant au financement de l'association.

Une nouvelle convention d'objectifs triennale a été délibérée par le conseil communautaire lors de sa séance du 26 juin 2012. Celle-ci est arrivée à échéance le 31 décembre 2014 et a été prolongée par avenant approuvé par le conseil communautaire lors de sa séance du 16 décembre dernier pour 6 mois, jusqu'au 30 juin 2015.

S'agissant de la situation actuelle de l'Ecole de musique du Pré, le rapport d'activité annuel remis par l'association 2013/2014 indique les éléments suivants.

Les charges d'exploitation se sont élevées pour l'année scolaire 2013/2014 (du 01/09/2013 au 31/08/2014) à 449 937 €, dont 392 555 € de charges de personnel.

Les recettes se sont élevées à 441 000 €, dont 113 170 € de recettes tirées des cotisations des usagers et 305 695 € de subventions de la Communauté d'agglomération.

Le personnel de l'école est salarié par l'association, contractuels de droit privé couverts par la convention collective nationale de l'animation du 28 juin 1988.

Les effectifs sont de 23 agents représentant 9 Equivalent Temps Plein :

- 1 directeur,
- 2 secrétaires,
- 20 professeurs, dont 2 sont déjà agents de la Communauté d'agglomération Est Ensemble travaillant à temps partiel dans des conservatoires déjà transférés.

Le nombre d'adhérents de l'association était au 07/01/2014 de 381 personnes. L'école de musique et de danse accueille un peu plus de 600 élèves, dont près de 200 sont des adultes. N'étant pas labellisée Conservatoire à Rayonnement Communal (décret du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement artistique), les activités d'enseignement ne sont pas soumises aux obligations des CRC, mais depuis quelques années, l'association a décidé de se rapprocher de

l'organisation pédagogique d'un CRC en structurant son enseignement par cycle, en développant les pratiques collectives et en organisant des jurys de fin de cycle.

La reprise en régie permettra d'harmoniser la gestion des personnels et d'intégrer les agents actuellement salariés de l'association dans le personnel de la Communauté d'agglomération (dans le respect des règles prévues aux articles L. 1224-1 à 4 du Code du Travail).

Conformément à la loi du 3 août 2009, précisant les modalités de reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif d'une entité économique employant des salariés de droit privé, la Communauté d'agglomération proposera aux salariés de l'association un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires. Le contrat proposé reprendra les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération, tant qu'elles ne sont pas contraires aux conditions législatives et réglementaires en vigueur dans la fonction publique ou aux règles générales applicables aux agents non titulaires au sein de la communauté d'agglomération. En cas de refus par un salarié du nouveau contrat, une rupture de contrat de travail de plein droit s'opérera automatiquement.

Cette intégration permettra d'harmoniser les conditions de travail, dans le respect du protocole d'accord avec les organisations syndicales signé le 8 avril 2013.

Elle permettra à cet établissement de bénéficier des ressources que peut dégager une communauté d'agglomération, tant en matière de fonctions ressources (formation des agents, services informatiques, direction des bâtiments...) qu'en matière d'expertise et d'ingénierie de l'enseignement artistique (9 conservatoires à ce jour), que ne pouvait offrir l'association qui ne gérait qu'un seul établissement. Elle pourra ainsi bénéficier des actions communes portées par les conservatoires (Orchestre Est Ensemble, concerts communs, possibilité pour un élève d'un conservatoire de suivre un enseignement spécialisé dans un autre conservatoire) ou portées par la Communauté d'agglomération Est Ensemble (partenariat avec la Philharmonie/Cité de la Musique).

Enfin, cette reprise en régie permettra à la Communauté d'agglomération d'engager dès 2015 les études de programmation relatives à la construction d'une nouvelle école dans un équipement mutualisé avec la Ville du Pré Saint Gervais et dédié à la musique, les locaux actuels s'avérant insuffisants aux regards des bonnes conditions d'enseignement et non conformes en termes d'accessibilité.

Il est donc demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver le changement de mode de gestion de l'école de musique et de danse du Pré Saint Gervais à compter du 01/07/2015.

2015-02-10-15 : Tarifs des conservatoires à rayonnement communal et départemental et de l'école d'arts plastiques- fixation des modalités de remboursement en cas d'annulation de cours du fait de la Communauté d'agglomération

Rapporteur Patrick Sollier

Pour l'année 2014-2015, le Conseil communautaire avait procédé à une reconduction de la tarification des enseignements des conservatoires en conservant le principe de la tarification au quotient familial et les modalités d'application spécifiques à chacune des villes du territoire.

Certains établissements d'enseignement artistiques ont été confrontés à des problèmes techniques de chauffage ou à des travaux durant la saison 2014 ayant amené les directeurs de conservatoires à annuler des cours.

Aussi, il est proposé d'instaurer des modalités de remboursement des frais d'inscription aux familles concernées par les annulations de cours du fait de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, à partir d'une durée continue de trois semaines d'annulation de cours et au prorata temporis de l'interruption du cycle.

2015-02-10-16 : Approbation du contrat de ville 2015-2020

Rapporteur : Faysa Bouterfass

Selon la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville, définis à l'article 6 de la loi, conclus à l'échelle intercommunale entre, d'une part, l'Etat et ses établissements publics et, d'autre part, les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés.

Ces nouveaux contrats de ville sont conclus pour la période 2015-2020, et doivent intégrer l'ensemble des dimensions de la politique de la ville, sociales, urbaines, économiques, environnementales.

Dans le contexte singulier du territoire d'Est Ensemble, l'ambition fondatrice du projet de cohésion sociale et urbaine est de permettre aux quartiers de la politique de la ville et à leurs habitants de bénéficier davantage du développement et des dynamiques que connaît l'agglomération, et plus largement de la métropole parisienne.

Il convient de rappeler que les enjeux sont immenses pour Est Ensemble : 21 quartiers sont identifiés comme étant à enjeux sur le territoire, dont 19 sont reconnus par l'Etat comme quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Ces 19 quartiers rassemblent environ 149 000 habitants, soit 37% de la population totale de nos 9 villes. A la demande de la Communauté d'agglomération et des villes-membres, huit d'entre eux (concernant près de 90 000 habitants) font désormais partie de la liste d'intérêt national du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et cinq autres quartiers sont en attente d'une inscription dans la liste d'intérêt régional qui sera définie dans le cadre du prochain contrat de plan Eta-Région.

Dans le cadre de l'anticipation puis de la mise en œuvre de la réforme de la politique de la ville sur le territoire, la Communauté d'agglomération Est Ensemble et ses Villes membres ont mené depuis la fin de l'année 2013 une démarche visant à formaliser un projet de cohésion sociale et urbaine, et négocier un contrat de ville pour la période 2015-2020 avec l'Etat et les autres signataires.

Conformément à la méthodologie validée par le bureau communautaire au début de l'année 2014, cette démarche s'est appuyée sur un comité de pilotage, réuni en format restreint (Communauté d'agglomération et Villes) ou élargi (en présence de l'Etat et des autres signataires), qui s'est réuni à 4 reprises, et qui a permis d'associer largement les Villes, l'Etat et les partenaires à cette élaboration.

Le contrat de ville, annexé à la présente note, comprend trois parties :

- La première partie correspond au diagnostic du territoire et à l'identification des enjeux en matière de cohésion sociale, d'emploi et de développement économique, et d'intégration urbaine et de renouvellement urbain. Elle vise à permettre une lecture commune du territoire et des enjeux thématiques. Les portraits des 21 quartiers à enjeux font l'objet d'un développement spécifique, annexé au contrat.
- La deuxième partie correspond aux orientations stratégiques du contrat, pour un renforcement de la cohésion sociale, pour l'accès à l'emploi et le développement économique dans tous les quartiers, et pour une meilleure intégration urbaine et une poursuite et amplification du renouvellement urbain.
- La troisième partie correspond aux modalités de mise en œuvre de ce contrat : elle précise les engagements des partenaires, et les exigences en matière de pilotage et d'ingénierie, ainsi qu'en matière de participation des habitants.

Prévues pour une période de six ans, les orientations stratégiques constituent des objectifs de l'action publique portée conjointement par les collectivités territoriales, les services de l'Etat, les bailleurs HLM, les associations, les différents partenaires et les habitants.

Les ateliers territoriaux associant des habitants et la démarche *Parlons Quartiers !*, organisée fin 2014-début 2015, ont permis d'interroger des habitants des quartiers sur leurs priorités pour l'action publique et d'initier une réflexion sur la co-construction des politiques publiques. Les orientations et objectifs du contrat intègrent les priorités recueillies auprès des habitants.

Les orientations stratégiques et objectifs seront affinés et déclinés pendant la durée du contrat. Le contrat de ville est en effet un document cadre, et doit être un document vivant. Il devra évoluer et être complété et décliné en fonction des orientations, par des conventions thématiques, par le protocole de préfiguration et les conventions signés avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), ou par l'appel à projets annuel.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le contrat de ville 2015-2020 dans sa version annexée et d'autoriser le Président de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à signer ledit contrat de ville.

2015-02-10-17 : Avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle de formation passée avec le Centre National de Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Rapporteur : Nathalie BERLU

La communauté d'agglomération a approuvé par délibération le 19 novembre 2013, une convention cadre pluriannuelle de formation avec le CNFPT.

Le conseil d'administration du CNFPT vient de revoir les modalités de tarification des formations proposées aux collectivités territoriales plus favorables pour certaines d'entre-elles et notamment des formations relatives à la santé et à la sécurité au travail, qui figureront dans le prochain plan de formation de notre Etablissement.

De nouvelles dispositions s'appliqueront également aux cas d'absentéisme des stagiaires lors des actions programmées en intra ou en union de collectivités.

Dans ce cadre, il est proposé de modifier la convention cadre initiale par un avenant afin de pouvoir bénéficier de cette nouvelle tarification plus favorable.

2015-02-10-18 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Nathalie BERLU

Pour adapter le tableau aux recrutements en cours ou prévisionnel et régulariser une situation administrative d'un agent il est proposé :

- La création d'un emploi de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet pour procéder au recrutement du directeur de conservatoire de Pantin. Le poste de l'ancien directeur est proposé en suppression ;
- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe suite à un décalage entre le poste créé d'un agent et son réel statut. L'ancien emploi sera supprimé au prochain Conseil communautaire;

Pour nommer deux agents suite à la réussite au concours d'adjoint technique de 1^{ère} classe :

- La création de deux emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet. Les emplois actuels des agents seront supprimés lors d'un prochain conseil.

Pour nommer les agents dans le cadre du tableau d'avancement de grade établi en début d'année 2015 et compte tenu des propositions de l'établissement à la CAP

- La création de 9 emplois de professeur d'enseignement artistique hors classe dont 6 à temps complet, 3 à temps non complet, un de 9 heures, un de 4 heures et un de 8 heures.
- La création de 3 emplois de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- La création de 3 emplois d'ingénieur en chef de classe normale à temps complet
- La création de deux emplois de directeur territorial à temps complet.

- La création de deux emplois d'attaché territorial principal à temps complet
 - La création 4 emplois d'assistant de conservation principal de 2eme classe à temps complet
 - La création 7 emplois d'assistant de conservation principal de 1ère classe à temps complet.
 - La création de 2 emplois d'agent de maitrise principal à temps complet
 - La création de 2 emplois d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet
 - La création d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2eme classe à temps complet
 - La création de 21 emplois d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet.
 - La création de 2 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
 - La création de 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
 - La création de 2 emplois d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- Les suppressions de postes correspondantes seront proposées au prochain conseil communautaire.

Dans le même temps il est proposé, après avis du comité technique, compte tenu des créations correspondantes notamment lors du conseil communautaire du 18 novembre 2014, de supprimer les emplois suivants :

- 3 emplois d'administrateur à temps complet
- 1 emploi d'administrateur hors classe à temps complet
- 7 emplois d'adjoint administratif de 2eme classe, 6 à temps complet et un à temps non complet 28h
- 2 emplois d'adjoint administratif de 1ère classe, dont un à temps non complet 29h45
- 3 emplois de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
- 1 emploi d'éducateur principal de 1ère classe à temps complet
- 1 emploi d'éducateur principal de 1ère classe à temps complet
- 3 emplois d'adjoint technique de 2eme classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2eme classe à temps complet
- 3 emplois de professeur d'enseignement artistique de classe normale, dont 2 à temps non complet 6 heures et 14 heures
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet 8 heures
- 1 emploi de directeur d'enseignement artistique de 2ème catégorie à temps complet
- 1 emploi de technicien territorial à temps complet

Le tableau ainsi modifié est le suivant :

	Tableau en date du 18 novembre 2014	Nouveau tableau en date du 10 février 2015	Dont TNC	Emplois pourvus au 10 février 2015
Adjoint administratif de 2ème classe	84	77	4	70
Adjoint administratif de 1ère classe	30	28	0	26
Adjoint administratif principal de 2ème classe	17	18	0	15
Adjoint administratif principal de 1ère classe	9	11	0	8
Rédacteur	21	21	0	20
Rédacteur principal de 2ème classe	4	7	0	4
Rédacteur principal de 1ère classe	6	3	0	2
Attaché	89	89	0	81
Attaché principal	12	14	0	10
Directeur territorial	9	11	0	9
Administrateur	12	9	0	7

Administrateur Hors Classe	8	7	0	6
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	156	153	5	148
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	10	33	0	7
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	5	0	3
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	21	22	0	21
Agent de maîtrise	18	18	0	14
Agent de maîtrise principal	10	12	0	10
Technicien	15	14	0	12
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	11	11	0	9
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	11	11	0	11
Ingénieurs	13	13	0	12
Ingénieurs principaux	14	14	0	14
Ingénieurs en chef de classe normale	6	9	0	6
Ingénieurs en chef de classe exceptionnelle	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique	69	69	65	67
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	67	67	55	67
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	83	82	57	80
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	76	73	49	72
Professeur d'enseignement artistique hors classe	59	69	13	58
Directeur d'établissement d'enseignement artistique	3	2	0	2
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	29	29	8	26
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	5	5	0	5
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	3	4	0	3
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	7	9	0	6
Assistant territorial de conservation patrimoine et bibliothèque	16	16	0	16
Assistant territorial de conservation patrimoine et bibliothèque principal de 2 ^{ème} classe	21	25	0	20
Assistant territorial de conservation patrimoine et bibliothèque principal de 1 ^{ère} classe	17	24	0	17
Bibliothécaire territorial	17	17	0	15
Attaché de conservation du patrimoine	1	1	0	0
Conservateur territorial de bibliothèque	5	5	0	4
Opérateur	0	0	0	0

Opérateur qualifié	0	0	0	0
Opérateur principal	1	1	0	1
Educateur des APS	62	62	4	58
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	7	6	0	6
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	14	13	0	13
Médecin territorial 2 ^{ème} classe	1	1	0	0
Total des emplois permanents	1152	1188	261	1061

2015-02-10-19 : Approbation d'une convention relative à la restauration collective des agents de la piscine Edouard Herriot à Noisy-le Sec et détermination de la participation employeur.

Rapporteur : Nathalie BERLU

Dans le cadre de la politique d'amélioration du réseau de lieux de restauration conventionnés destinés à accueillir les agents d'Est ensemble à proximité de leur lieu de travail, il est proposé d'adopter cette convention permettant aux agents du centre nautique de Noisy-le-Sec de bénéficier de la participation employeur sur un lieu de restauration proche de leur lieu d'exercice. La part restant due par l'agent sur la base du coût d'un plateau moyen, correspond à ce qui est prévu dans les autres lieux de restaurant et dépend des tranches de revenu net de chacun des agents.

2015-02-10-20 : Désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au sein de chacun des conseils d'administration des collèges et lycées du territoire communautaire

Rapporteur : Gérard COSME

Conformément à l'article R421-14 du code de l'éducation modifié par décret du 24 octobre 2014, le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend notamment un représentant de la commune siège de l'établissement, et lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public. Pour les collèges accueillant moins de 600 élèves, le représentant de l'EPCI assiste au conseil d'administration à titre consultatif.

Il est donc demandé au conseil communautaire de désigner pour chacun des établissements figurant dans la liste ci-dessous, un représentant siégeant au conseil d'administration, précision étant faite que le conseiller communautaire désigné au titre de la Communauté d'agglomération ne peut pas l'être déjà au titre de sa commune de rattachement.

Commune	Etablissement	
Bagnolet	Lycée	Eugène Hénaff
	Collège	Georges Politzer
	Collège	Travail Langevin
Bobigny	Lycée	André Sabatier
	Lycée	Louise Michel
	Lycée	Alfred Costes
	Collège	Auguste Delaune
	Collège	Pierre Sénard
	Collège	République
Bondy	Collège	Jean-Pierre Timbaud
	Lycée	Jean Renoir
	Collège	

	Lycée	Léo Lagrange
	Lycée	Marcel Pagnol
	Collège	Henri Sellier
	Collège	Jean Zay
	Collège	Pierre Brossolette
	Collège	Pierre Curie
Le Pré	Collège	Jean-JacquesRousseau
Les Lilas	Lycée	Paul Robert
	Collège	Marie Curie
Montreuil	Lycée	Condorcet
	Lycée	Eugénie Cotton
	Lycée	Jean Jaurès
	Collège	
	Lycée	horticulture
	Collège	Colonel Fabien
	Collège	Georges Politzer
	Collège	Jean Moulin
	Collège	Le Nain de Tillemont
	Collège	Marais de Villiers
	Collège	Marcelin Berthelot
	Collège	Paul Eluard
	Collège	Césaria-Évora
Noisy-le-Sec	Lycée	Olympe de Gougues
	Collège	
	Lycée	Théodore Monod
	Collège	Jacques Prévert
	Collège	René Cassin
Pantin	Lycée	Marcelin Berthelot
	Lycée	Lucie Aubrac
	Lycée	Simone Weil
	Collège	Jean Jaurès
	Collège	Jean Lolive
	Collège	Irène et Frédéric Joliot-Curie
	Collège	Lavoisier
Romainville	Lycée	Liberté
	Collège	Pierre-André Houel
	Collège	Gustave Courbet

DOCUMENTS ANNEXES A LA PRESENTE NOTE DE SYNTHESE GENERALE

(les pièces mentionnées ci-dessous sont également consultable sur la plateforme Extranet)

2015-02-10-4	Débat d'orientations budgétaires.
2015-02-10-7	ZAC des Rives de l'Ourcq à Bondy – avenant n°1 à la convention définissant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers.
2015-02-10-9	ZAC Boissière-Acacia à Montreuil – convention de participation constructeurs.
2015-02-10-11	ZAC de l'horloge – Avenant n°3 au Traité de Concession d'Aménagement, bilan financier, liste et plans des terrains.
2015-02-10-12	Plan de Sauvegarde de la copropriété La Bruyère à Bondy – Convention concernant l'octroi d'une avance remboursable à la copropriété La Bruyère.
2015-02-10-16	Contrat de ville 2015-2020.

Les pièces ci-dessous sont communiquées uniquement via l'Extranet :

2015-02-10-3	Rapport sur la situation de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en matière de développement durable.
2015-02-10-10	Convention d'intervention foncière conclue entre l'EPFIF, Est Ensemble et la ville de Noisy-le-Sec - Avenant n°3 + Plans.
2015-02-10-11	CRACL arrêté au 31 décembre 2013.
2015-02-10-13	Approbation de l'avenant n°1 à la convention de versement par la Communauté d'agglomération Est Ensemble à la ville de Bobigny d'un fonds de concours relatif à la réhabilitation de la MC 93.
2015-02-10-17	Convention cadre pluriannuelle de participation financière passée avec le Centre National de Fonction Publique Territoriale (CNFPT) + détail de la tarification des activités payantes.
2015-02-10-19	Convention relative à la restauration collective des agents de la piscine Edouard Herriot à Noisy-le Sec et détermination de la participation employeur.
2015-02-10-20	Désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au sein de chacun des conseils d'administration des collèges et lycées du territoire communautaire – liste des noms.

Le dossier du Conseil communautaire est tenu à la disposition des élus pour consultation à la direction des assemblées et des affaires juridiques, au 5^{ème} étage de l'Hôtel d'agglomération.